



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Arrêté N° R02-2025-02-24-00005
fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de
Martinique et portant abrogation de l'arrêté n°2013004-0005 du 4 janvier 2013
arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation
du bassin Martinique**

Le préfet de la Martinique

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.566-4, L.566-11, R.566-4, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un territoire à risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale ;

Vu l'arrêté n°2013004-0005 du 4 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique ;

Vu la note technique du 12 juin 2023 relative à la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive inondation ;

Considérant la nécessité de préciser les aléas sur le territoire à risque important d'inondation Fort-de-France / Lamentin dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Sur proposition de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2013004-0005 du 4 janvier 2013.

Article 2 : L'annexe au présent arrêté fixe, pour le bassin Martinique, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5-II du code de l'environnement.

Article 3 : Le préfet de la Martinique et la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

24 FEV. 2025

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement

Stéphanie MATHEY

Annexe

Liste des territoires du bassin Martinique dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5-II du Code de l'environnement :

<i>Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa)</i>	<i>Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I</i>	<i>Liste des communes concernées</i>
Agglomération de Fort-de-France et du Lamentin : • débordement de cours d'eau : Madame, Monsieur, Longvilliers, Gondeau, Lézarde, Gaigneron, Canal Mamin • submersions marines	Non	• Fort-de-France • Lamentin